



**COPIE**

**PRÉFET DE LA CHARENTE**

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure concernant la société SIRMET  
16 SAS située sur la commune de GOND-PONTOUVRE (16160) 131  
Chemin de Bourlion à Chaumontet**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2710 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2711 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 autorisant les établissements BERNON et Cie à exploiter une installation de stockage et traitement de métaux, dépollution de VHU, tri et transit de DIB, transit de DIS sur la commune de Gond-Pontouvre ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2010 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société SIRMET SAS située ZI n°3, Chemin Bourlion sur la commune de Gond-Pontouvre ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2013 portant mise à jour du classement des installations classées de la société SIRMET SAS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 décembre 2013 portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges agréments « centre VHU » et « broyeur » suite à la modification de la réglementation VHU et autorisant l'exploitant d'une unité de broyage de câbles électriques et d'une unité de tri par granulométrie des broyats de câbles électriques délivré à la société SIRMET SAS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2016 sur la mise en conformité des installations classées de la société SIRMET SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 077- 0026 du 18 mars 2013 mettant en demeure la société SIRMET 16 SAS située commune de GOND-PONTOUVRE de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation du 24 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 027-0018 du 27 janvier 2015 portant abrogation partielle de l'arrêté de mise en demeure du 18 mars 2013 concernant la société SIRMET 16 SAS située commune de GOND-PONTOUVRE (dispositions mentionnées à l'article 1 2ème alinéa article 6.2.2 de l'arrêté du 24 juin 2009) ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 18 janvier 2018 concernant les analyses des rejets aqueux et la proposition de lever la mise en demeure prise à l'encontre de la société SIRMET 16 par l'article 1er. Alinéa 1 de l'arrêté précité du 18 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013 077- 0026 du 18 mars 2013 de mise en demeure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent, que l'inspection des installations classées précise que la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral du 18 mars 2013 susvisé, peut être levée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Charente ;

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013 077- 0026 du 18 mars 2013, à l'encontre société SIRMET 16 SAS située commune de GOND-PONTOUVRE 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet, est abrogé en ce qui concerne les dispositions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa relatives aux prescriptions fixées à l'article 4.3.10 -valeurs limites d'émission- de l'arrêté du 24 juin 2009 .

### Article 2

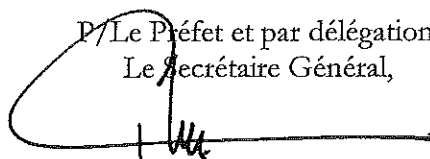
En application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de Gond-pontouvre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIRMET 16.

Angoulême, le 1er février 2018

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI